

Olga Murashko

Johannes Rohr

La Fédération russe est composée d'une société multiethnique et abrite plus de 100 peuples. Parmi eux, 41 sont considérés par la loi comme des « autochtones, des peuples peu nombreux du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient ». D'autres peuples attendent que ce statut leur soit attribué.

L'obtention de ce statut est liée aux conditions suivantes : le peuple ne doit pas se composer de plus de 50.000 membres, il doit conserver un mode de vie traditionnel, il doit habiter des régions isolées de Russie et il doit s'affirmer lui-même comme une communauté distincte. Il n'existe pas en Fédération russe de définition de « l'autochtone » ne comportant pas un qualificatif numérique. Les membres de ces peuples peu nombreux sont approximativement 250.000 au total, ce qui représente moins de 2% de la population de la Fédération russe. Leur territoire couvre une vaste surface correspondant à environ 2/3 de celui de la Fédération et s'étend entre la Péninsule de Kola à l'Ouest jusqu'au détroit de Béring à l'Est. Leurs territoires sont riches en ressources naturelles, incluant pétrole, gaz et minéraux et ils ont été lourdement affectés par d'importants projets énergétiques, tels des pipelines et des barrages hydroélectriques.

Les peuples autochtones peu nombreux sont protégés par l'Article 69 de la Constitution russe et par trois lois - cadre fédérales : 1/ Sur la garantie des droits des peuples autochtones peu nombreux de la Fédération russe (1999) ; 2/ Sur les principes généraux de l'organisation des communautés (obshtshina) des peuples peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient ; et 3/ Sur les territoires d'usage traditionnel de la nature des peuples peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient (2001). Ces trois lois - cadre déterminent les droits politiques, territoriaux et culturels des peuples autochtones et de leurs communautés. Cependant, la mise en œuvre et les règlements contenus dans ces lois a été compliquée par les modifications ultérieures de la législation sur les ressources naturelles et par les décisions prises par le gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles dans le nord.

En 1990, les autochtones, intellectuels et écrivains, ont mis en place un tronc commun d'organisation nationale : l'Association Russe des Peuples Autochtones peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient (RAIPON). Aujourd'hui, RAIPON représente plus de 41 peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, parmi lesquels 40 sont reconnus officiellement, le dernier étant toujours en attente d'obtention de son statut. La mission du RAIPON est de protéger leurs droits au niveau national et international.

Lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Russie s'est abstenue de voter pour l'adoption de la Déclaration des Nations Unies des Droits des Peuples Autochtones.

En avril 2009, le Sixième Congrès des peuples peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient lança un appel aux agences gouvernementales avec des « Recommandations visant à établir les conditions pour la représentation des peuples autochtones en Russie » (voir également The Indigenous World 2010). Ces propositions ne reçurent aucune réponse. Des rapports affluent en provenance d'associations de peuples autochtones peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient concernant la situation alarmante sur les campements et l'incapacité des familles à se nourrir convenablement en raison de la commercialisation des ressources naturelles traditionnelles, parallèlement à la clôture des écoles et des hôpitaux, aux maladies et aux suicides.¹ Pourtant, les agences gouvernementales ont ignoré les nombreux appels lancés par le RAIDPON et les organisations régionales autochtones en 2010.

En 2009, le gouvernement fédéral a approuvé le « *Concept de développement durable des peuples autochtones peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe* », qui doit être mis en œuvre jusqu'en 2021, ainsi qu'une « *Gamme de premières méthodes pour la réalisation de ce concept en 2011* ». Parmi les buts de ces concepts et de ces méthodes, on compte :

- l'établissement de territoires-pilotes pour l'utilisation des ressources naturelle traditionnelles,
- des améliorations législatives visant à simplifier l'accès aux ressources naturelles sylvicoles et de chasse par les peuples autochtones peu nombreux
- l'acceptation et l'approbation d'une méthodologie pour évaluer les dommages causés au paysage traditionnel par les activités des compagnies commerciales.

Tous ces objectifs devaient être complétés avant la fin de l'année 2010.

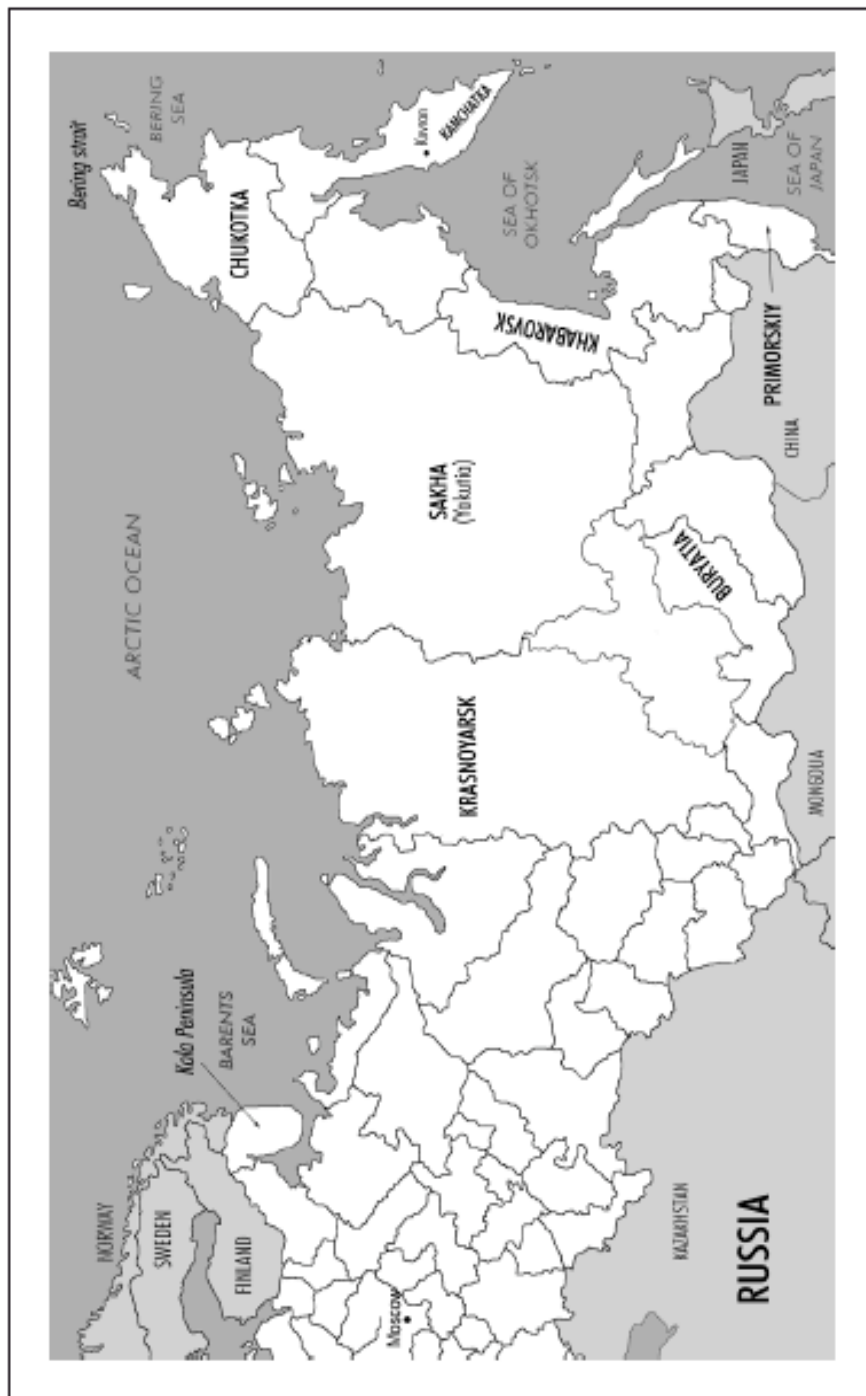
Amélioration des restrictions aux droits de pêche

En 2010 le gouvernement fédéral n'a établi aucun territoire d'usage traditionnel des ressources naturelles.

Le 1er avril 2010, la Loi fédérale « *Sur la chasse et la protection des ressources de chasse et l'introduction d'amendements dans plusieurs actes fédéraux* » fut mise en application. Pour les peuples autochtones, le principal point d'achoppement dans cette loi est que tous les territoires de chasse, sans exception, doivent être distribués pour la location sur du long terme, sur les fondements des résultats d'un appel d'offres. Ce règlement privera les communautés autochtones de leurs territoires de chasse traditionnels.

Durant la dernière semaine de décembre 2010 fut approuvée une Loi « *Sur les modifications de la loi fédérale 'Sur la pêche et la protection des ressources*

biologiques aquatiques' et d'autres actes législatifs de la Fédération de Russie ». Au cours des seconde et troisième lectures du projet de loi, le 24 décembre, d'intenses discussions émergent au sein du Conseil de la fédération concernant le point précis de l'élimination du terme « pêche » de l'article 48 de la Loi fédérale « Sur le monde animal ». En supprimant ce mot du texte de Loi, le gouvernement fédéral, le premier à proposer cette Loi, priverait les peuples autochtones et les résidents locaux du droit d'usage prioritaire des ressources naturelles.² Malheureusement, cette Loi fut approuvée.³



Mais qui est dérangé par la pêche traditionnelle ? Le problème réside dans le fait que, depuis 2008, les territoires de pêche ont été alloués par le biais d'offres commerciales et les territoires accessibles et productifs appartiennent à de nouveaux propriétaires engagés dans la pêche commerciale. Les lieux de pêche ont été vendus aux enchères sans tenir compte des peuples autochtones et des résidents locaux qui pêchaient déjà sur ces territoires. Les résidents locaux qui ont essayé de participer à ces compétitions ont perdu par manque de financement et la majorité des gens vivant dans les villages éloignés n'ont même jamais entendu parler de ces ventes. En été, lorsqu'ils sont arrivés sur les territoires de pêche traditionnelle, ils sont venus interroger les employés des nouveaux propriétaires, qui leur expliquèrent que ces territoires de pêche étaient à présent privés et qu'ils ne pouvaient plus venir pêcher là.

Le 6 décembre 2010, durant la Conférence extrême-Orientale Internationale de Khabarovsk, les pêcheurs extrême-orientaux eurent l'occasion de dire aux représentants du Gouvernement qu'ils avaient été envoyés pêcher à 700 km de leur maison. Dans une annonce publique, le Premier Ministre Vladimir Poutine a chargé l'Agence russe des Pêches de trouver une solution qui permettrait aux peuples autochtones peu nombreux de maintenir leur pêche traditionnelle.⁴

La loi qui en résulte (voir supra) adoptée le dernier jour de décembre 2010 ne fit qu'aggraver davantage la situation.

Les autochtones peu nombreux du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient sont au nombre de 250.000 de la péninsule de Kola au Kamtchatka (Itèlmène) à Khabarovsk (Région Nanaï). Tous, sans exception, sont engagés dans des activités de pêche traditionnelle. En parallèle à la négation de leurs droits de pêche et à l'aliénation de leurs territoires traditionnels de pêche, la surexploitation par des tiers menace leurs moyens de subsistance en réduisant leur accès à une nourriture adéquate.

Exemples régionaux

En 2010, la branche de l'autorité fédérale de la pêche de **Khabarovsk** (Rosrybolovstvo) a fixé la limite par habitant à 50 kg de poisson par an, soit moins de 20% de ce qui avait été calculé comme la quantité suffisante de nourriture pour les peuples maintenant un mode de vie traditionnel. En outre, cette autorité a mis un terme à l'allocation des montants fixés à destination des campements autochtones, qui se seraient auparavant chargés de les distribuer à leurs membres. Au lieu de cela, elle instaura un régime hautement bureaucratique, par lequel chaque autochtone, y compris les enfants et les personnes âgées, aurait à produire des documents individuels pour recevoir le permis.

Ces mises en œuvre sont à présent en phase d'étude au sein des autorités fédérales à Moscou, qui sont très peu au courant des conditions de vie des

résidents autochtones dans les villages de Russie extrême-Orientale. Le vice-directeur de l'autorité fédérale de la pêche de l'administration territoriale de l'Amour concède que de nombreuses applications ont été rejetées en raison d'erreurs formelles et que la plupart des habitants des villages le long du fleuve Amour furent mis au courant de la nouvelle procédure seulement au début de la saison de pêche. En 2010, seulement un Nanaï, un Nivkh ou un Oultche sur dix était légalement pourvu du droit de pêche pour sa consommation personnelle. Ceci signifie qu'en 2010 la majorité des autochtones de la région de Khabarovsk furent forcés de se livrer au braconnage et de risquer ainsi des amendes ou la confiscation de leur équipement de pêche.⁵

Dans le **district de Taïmyr**, dans le nord arctique de la région de Krasnoïarsk, les populations autochtones notent que la pêche comme prolongement de leur mode de vie traditionnelle est impossible à maintenir, parce qu'un décret de l'administration de Krasnoïarsk promet seulement la prise de certaines espèces de poissons qu'on ne trouve pas dans les rivières de Taïmyr. Les nombreux appels émanant des organisations autochtones demandant la rectification de cette erreur n'ont pas été entendus.⁶

Les habitants du village de Uelkal en **Tchoukotka** se trouvent actuellement dépourvus de denrées alimentaires. En 2010, les chasseurs d'animaux marins de ce village n'ont pas reçu la permission d'embarquer pour la chasse maritime. Les pétitions des villageois adressées à l'administration du district et aux affaires régionales de l'agriculture et de l'alimentation ont été vaines. Le village autochtone restera donc sans viande et sans graisse de mammifères marins jusqu'à l'été 2011, comme l'annonce l'Association Tchouktche des chasseurs traditionnels.⁷

Les autochtones du district Olginski dans la **Primorsky Kray** se retrouvèrent dans une situation difficile durant l'été 2010 au moment du pic de la période de migration de la kéta, une espèce de saumon particulière à la région, les autorités de contrôle ayant décidé inopinément d'interdire la pêche de ce saumon.⁸

En **République Sakha (Yakoutie)**, de nouvelles sources rapportent une « insurrection des pêcheurs » dans le district Allaikhovski au nord-est de la République. Un membre du Parlement a rapporté à Yakoutsk que seuls les pêcheurs qui ont proposé de payer les prix les plus élevés ont été dotés de territoires de pêche, alors que ceux qui n'avaient pas les moyens d'obtenir un quota de pêche ont été condamnés et leurs bateaux confisqués.⁹ Depuis que les Evènes et les Ioukaghirs de cette région ont peu d'alternatives pour pêcher, les pratiques réglementaires actuelles les empêchant réellement de maintenir leur activité économique principale.

Comme signalé dans le village de Kovran au nord-ouest de la côté de la péninsule du **Kamtchatka**, le conseil du village a tenu une réunion d'urgence le 31 mai 2010, après avoir constaté qu'après l'introduction de sites de pêche

commerciale par l'administration sur la rivière Kovran, les réserves de poissons avaient été fortement touchées. Aucun des appels des résidents aux autorités, y compris une lettre au Président russe, n'a été entendu. Les locaux décrivent pourtant leur situation comme un état d'urgence. Les autochtones Itelmènes de Kovran sont actuellement privés du droit de subvenir eux-mêmes à leurs besoins alimentaires comme ils l'ont fait depuis des temps immémoriaux.¹⁰

Comme dans de nombreuses régions, les sites de pêche traditionnels des peuples autochtones de **Bouriatie** sont récemment passés sous le contrôle d'entreprises de pêches commerciales, qui ont remporté les enchères publiques annoncées par les autorités. Le département de l'élevage a contré la critique de cette politique en répondant aux médias que :

« Personne ne prend rien aux Evenks. Les offres seront annoncées pour les sites de pêche (...), auxquelles chacun pourra participer. (Après cela), la personne qui aura remporté l'enchère demandera le permis de pêche. »¹¹

Cependant les détenteurs de bail pour les sites de pêches n'ont aucune obligation légale de laisser les peuples autochtones pêcher sur leurs territoires et ils sont peu susceptibles de le faire, étant en concurrence pour les mêmes ressources.

Une méthodologie employée pour mesurer l'impact du développement industriel sur les territoires autochtones

La loi « *Sur les garanties des droits des petits peuples autochtones* », adoptée le 30 avril 1999, déclare que les populations autochtones sont en droit d'exiger une compensation en contrepartie de l'impact de l'utilisation des ressources industrielles envers leurs territoires et leur mode de vie. Cependant, aucun mécanisme n'était mis en place afin d'assurer le financement de la compensation. En décembre 2009 finalement, le Ministre du Développement Régional a mis au point une « *Méthodologie pour calculer les pertes subies par les groupes minoritaires autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie, pertes dues à l'économie, aux activités des organisations (de toute forme) ou des personnes sur les territoires traditionnellement occupés par les minorités autochtones de la Fédération de Russie et en usage dans le cadre de leurs activités traditionnelles* ».

Le Ministre a ajouté que la méthodologie serait testée au cours de l'année 2010.

De nombreuses organisations autochtones se sont portées volontaires pour s'engager dans cette procédure et ont demandé l'examen de sites industriels en développement sur leurs territoires. En Russie Occidentale, les Saami de la Péninsule de Kola souhaitaient utiliser cette méthodologie afin d'évaluer le

développement du champ pétrolier de Shtokman, l'une des plus grandes réserves de gaz offshore au monde en passe d'être exploitée ; l'Association des Populations Autochtones de Sakhaline souhaitait quant à elle estimer les dommages causés à sa population par les gazoducs et oléoducs construits au cours des dix dernières années ; l'Association des Populations Autochtones de la République de Sakha-Iakoutie cherchait à utiliser la méthodologie afin d'examiner un projet de gazoduc et de station hydroélectrique dans le Sud de la Iakoutie.

Le cas des Soïotes de Bouriatie

L'Association du Peuple Soïote de Bouriatie désirait évaluer un projet de mine d'or et de site de traitement implantés à proximité d'un village soïote. Les Soïotes vivant dans le District d'Okinsky (Est des Monts Saïan) étaient directement concernés par le développement de l'extraction minière et par la construction d'une usine de traitement dans les montagnes proches de leurs terres traditionnelles. Ces sites industriels menaçaient de polluer sérieusement les rivières, les lacs, les nappes phréatiques et les pâturages où les Soïotes ont l'habitude faire paître leur bétail.

Au cours d'un séminaire organisé par RAIPON sur les Droits des Minorités Autochtones, son Président S.N. Kharyuchi s'est rendu dans le District d'Okinsky où il a pris connaissance des inquiétudes de la population autochtone, a visité la mine et le futur site de l'usine, puis a participé aux négociations avec le consortium minier. Au terme du séminaire, les habitants du District ont rédigé un appel au Ministre du Développement Régional demandant à ce dernier de faciliter le test de la méthodologie. Les participants du séminaire ont supporté la création d'un conseil ethno-écologique dans le District qui serait composé de résidents locaux, des agences gouvernementales et des exploitants des ressources et dont le but serait de faciliter les efforts conjoints dans le pilotage du projet et de développer un plan d'action sur le long terme pour protéger les territoires autochtones, les activités traditionnelles et la culture des autochtones et de la population locale. Fait notable, le directeur de la mine a discuté directement avec ces derniers et a compris leurs inquiétudes. Il a approuvé les propositions d'études supplémentaires sur l'impact que le projet pourrait avoir sur le mode de vie traditionnel des populations autochtones et a supporté l'idée d'établir un système de coopération entre les habitants et les agences gouvernementales, en vue d'organiser un « pilotage » ethno-écologique. Il a tout de même ajouté qu'en dépit de son support, la décision finale était en dehors de son contrôle direct.

La mine est dirigée par une compagnie privée, Khuzhir Enterprise. Cette compagnie a bénéficié de licences lui autorisant des études géologiques et la prospection aurifère dans la République de Bouriatie. Malgré le fait que l'adresse administrative de la compagnie soit dans le village d'Orlik, dans le

district d'Okinsky, les décisions sont prises ailleurs. Une autre compagnie minière, Verteks, a acheté 60% du capital de Kuzhir Enterprise en février 2006. Le comité directeur de Verteks, situé à Moscou, est régulièrement en cours de réorganisation. Il n'est pas clair à quel point le comité directeur de l'entreprise et les actionnaires sont conscients de leur responsabilité dans la prévention des risques envers une région habitée par une population autochtone au mode de vie traditionnel et ayant conservé un important héritage culturel et naturel. La question mérite une réponse claire.

Au terme du séminaire susmentionné, les participants ont envoyé un appel au Ministre russe du Développement Régional lui demandant de faciliter le test de la méthodologie. Le Ministre a cependant décidé d'attendre les initiatives des Gouvernements régionaux et des industriels. Finalement le Ministre n'a pas réagi en dehors de l'envoi d'une courte lettre sur cette méthodologie aux agences gouvernementales locales.

En dépit de la disponibilité d'une méthode de calcul, le Ministre a échoué dans une prise de décision significative en 2010 ayant pour but de mettre en place un mécanisme d'évaluation des dommages causés par les projets industriels aux populations autochtones et dans la détermination d'une échelle des compensations. Les appels lancés des organisations autochtones sont restés sans réponse. Ces tactiques en vue de retarder les procédures sont la cause des inquiétudes sur le destin des populations autochtones vivant dans la zone d'impact de ces projets.

Le pipeline Sibérie de l'Est - Pacifique

Le plus gros producteur de gaz russe Gazprom a planifié la construction d'un gazoduc partant de la Iakoutie jusque Khabarovsk et Vladivostok, le long de la côte Pacifique. Les plans autrefois approuvés pour ce projet prévoyaient un trajet en parallèle de l'oléoduc Sibérie de l'Est - Océan Pacifique, long de 4857 km et déjà en service. Gazprom a présenté récemment un trajet modifié, plus court et donc moins coûteux. Toutefois, ce trajet passe par trois districts du Sud de la Iakoutie, où vivent près de 4 000 Evenks. L'association représentant les Evenks de Iakoutie en a appelé au Président Medvedev et à Gazprom pour faire changer de direction le trajet. Dans une lettre ouverte, l'inquiétude a été exprimée que « *dans l'intérêt d'économiser 49 milliards de roubles (1,7 milliard de dollars), il a été proposé de construire le gazoduc directement à travers les territoires traditionnels du peuple Evenk (...), [et] à travers la réserve naturelle « Cheroda ».*

En décembre 2010, 213 habitants du village de Tyanya dans le district d'Olekminski ont envoyé une lettre d'appel aux Présidents et gouvernements de Russie et de Iakoutie leur demandant instamment d'épargner leurs territoires et indiquant que :

*« Les projets industriels construits auparavant n'ont touché que les confins de nos territoires, et nous avons toujours trouvé le moyen de faire transhumer nos rennes et de chasser en d'autres lieux. Ainsi, la plus grande partie de nos terres est restée vierge et la nature a gardé sa beauté originelle. Mais maintenant c'est différent. Avec ce nouveau trajet, le gazoduc traversera directement le cœur de notre territoire. En vérité, ce sera un coup si terrible dans le cœur que toute notre existence va être mise en jeu. Gazprom insiste sur le nouveau trajet et l'économie de 49 milliards de roubles. Mais l'argent est-il plus important que toute une population dont la langue, la culture et le mode de vie n'ont eux, pas de coût ? ».*¹²

Les signataires ont explicitement certifié qu'ils n'étaient pas opposés au développement économique, mais qu'ils souhaitent simplement en appeler à Gazprom afin qu'il abandonne le nouveau projet de trajet et revienne à l'ancien.

La situation des villages autochtones isolés

Les villages isolés habités en majeure partie par des populations autochtones se trouvent de plus en plus en situation d'abandon et coupés de tout approvisionnement. L'un des cas ayant attiré l'attention en 2010 fut celui de Paren, un village Koryak de soixante habitants du District de Penzhiski, dans le Nord du Kamtchatka. En octobre 2009, le centre autochtone d'informations « Lach » a rapporté que les habitants de Paren vivaient sans autre moyen de subsistance que les fruits de la pêche et de la cueillette, sans aucun accès aux services de soins ni possibilité de s'acheter des vêtements. Aucun des habitants, adulte ou enfant, n'avait eu de contact avec un médecin ou une infirmière depuis deux ans. Aucun traitement médical n'était disponible pour les enfants. Quand le rapport fut publié, les enfants étaient victimes depuis plusieurs mois déjà d'un virus inconnu. Les jeunes mères souffraient de la faim et n'avaient rien à donner à manger à leurs bébés. Durant l'hiver, les habitants vécurent pratiquement en état de famine. Après qu'une plainte fut déposée au Rapporteur Spécial de l'ONU pour les Droits des Peuples Autochtones, un unique chargement de vivres et autres produits a été acheminé au village ; les problèmes concernant l'école, la crèche et les services médicaux n'étaient toujours pas résolus en février 2011.¹³

D'un côté, les conditions de vie inquiétantes à Paren sont à relier avec la disparition de l'Okrug Autonome des Koryaks, intégré en 2006 dans le nouveau Territoire du Kamtchatka. D'après certaines informations, l'administration de ce nouvel et immense espace porte peu d'attention aux conditions de vie dans les villages autochtones isolés de l'Ancien Nord Autonome. D'un autre côté, ce cas est emblématique de la situation de nombreux autres petits villages autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient.¹⁴

Le projet de barrage sur l'Evenkia abandonné

Une victoire majeure pour les populations autochtones de la Russie a été l'annonce en mai 2010 par la Compagnie Rushydro du gel du projet de construction de l'un des plus grands barrages hydroélectriques au monde, sur le cours inférieur de la Toungouska (voir le chapitre sur la Russie dans le rapport « Monde Autochtone 2009 »). Le projet, qui prévoyait le relogement en masse d'Evenks et comportait d'incalculables risques environnementaux, a été abandonné après une campagne soutenue par RAIPON, en coalition avec les écologistes russes, et deux ans après que le Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination Raciale ait appelé le Gouvernement Russe à cesser son soutien au projet. La décision a été arrêtée suite à la présentation au Comité par RAIPON et l'ONG allemande INFOE d'un rapport dénonçant l'impact désastreux du projet.

Notes

¹ Les rapports sont publiés sur le site de RAIPON - <http://www.raipon.info>.

² Dans l'article 48 de la loi fédérale « Sur le monde animal », ce mot apparaît dans le contexte suivant : « Les citoyens de la Fédération de Russie dont l'existence est complètement ou partiellement basée sur les systèmes traditionnels de subsistance de leurs ancêtres, y compris sur la chasse, la pêche et la cueillette, ont le droit d'utiliser les méthodes traditionnelles de capture des créatures vivantes et de récolte de produits liés à leurs fonctions vitales. Cet article est lié à l'article 49, qui établit que « les peuples autochtones peu nombreux et les communautés ethniques dont la culture distincte et le mode de vie incluent des méthodes traditionnelles de chasse et de capture de la faune, les citoyens qui appartiennent à ces groupes et leurs associations ont droit à un usage prioritaire du monde animal dans les régions où ils habitent et où ils pratiquent leurs activités économiques. » L'article 49 explique qu'il inclut la garantie d'une priorité dans la sélection des zones de chasse, de pêche et de cueillette et des indemnités concernant les délais et les zones contenant la faune...etc.

³ La loi a été publiée dans Rossiyskaya gazeta. #297, 31 Décembre 2010.

⁴ Les nouvelles de RAIPON 07.12.2010 <http://www.raipon.info>.

⁵ Les nouvelles de l'Agence Vostok Media: Aborigeny Dal'nego Vostoka vozmushcheny novym printsipom razpredelenia ryby, 31 Mai 2010 <http://www.vostokmedia.com/n75693.html>.

⁶ O soblyudenii konstitutsionnykh prav i svobod korennykh malochislennykh narodov na territorii Krasnoyarskogo Kraya v 2010 godu,

Voir site: http://www.narodsevera.ru/dat/bin/files/107_doklad_palxcina.doc.

⁷ Mir korennykh narodov. Zhivaya Arktika. Vol 25, 2010, p 42

⁸ Agence d'information PTP : Razreshat li malochislennym korennym narodam lovit' rybu v Primore? 19 Octobre 2010

<http://ptr-vlad.ru/news/ptrnews/37372-razreshat-li-malochislennym-korennym-narodam.html>.

⁹ Le nouveau portail Sakha News. V Allaikhe delo dokhodit do 'rybnykh buntov, 1.11.2010, <http://www.1sn.ru/43312.html>.

¹⁰ Agence d'information PTP : Razreshat li malochislennym korennym narodam lovit' rybu v

Primore? 19 Octobre 2010

<http://ptr-vlad.ru/news/ptrnews/37372-razreshat-li-malochislennym-korennym-narodam.html>.

¹¹ Evenki ostanutsya bez ryby? Inform polis, 23.07.2010,

<http://www.infpol.ru/news/673/38387.php>, vérifié le 25 Février 2011

http://www.narodsevera.ru/dat/bin/files/107_doklad_palxcina.doc.

¹² Information recue de l'Association Yakutian des autochtones peu nombreux du Nord

¹³ Rapporté par le Centre d'information "Lach", le 14 Mars 2011.

¹⁴ Quelques descriptions de situations similaires dans les autres campements du Nord sont disponibles sur <http://npolar.no/ipy-nenets>

Olga Murashko est une anthropologue russe cofondatrice de l'IWGIA Moscou. Elle travaille en tant que consultante pour l'association RAIPON, et en coordonne le travail juridique.

Johannes Rohr est un historien allemand ayant travaillé depuis 1995 en Fédération de Russie avec les organisations des populations autochtones. Il porte son attention sur leur économie, leurs droits sociaux et culturels. Il a travaillé notamment avec la FIAN, une ONG internationale militant pour le droit à une nourriture équilibrée, ainsi qu'avec l'Institut pour l'Ecologie et l'Anthropologie de l'Action (INFOE). De 2008 à 2010, il a coordonné le programme Russie de l'IWGIA.

Source : IWGIA Indigenous World 2011
Traduction pour le GITPA par Émile Maj et Clément
Jacquemoud, membres du réseau des experts
Arctique - Asie du GITPA